**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 21 septembre 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

| | |
|---|---|
| M. Marc Ouellet | Maire |
| M. François Morin | siège #1 |
| M$^{me}$ Isabelle Plante | siège #2 |
| M. Richard Trempe | siège #3 |
| M$^{me}$ Sylvie Duchesneau | siège #4 |
| M. Simon Trépanier | siège #5 |
| M. Jean-François Lauzier | siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

## ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

**173-09-26** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**174-09-26** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER,** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

---

**175-09-26** **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DES ÉTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Madame Amélie Roy, du bureau de comptables agréés MALETTE S.E.N.C.R.L., procède à la présentation du rapport de l'audit indépendant sur les états financiers consolidés et du rapport financier consolidé 2025 pour la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Monsieur Marc Ouellet invite les membres du conseil à formuler leurs questions à l'auditeur.

---

**RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

Deux questions ont été laissée en suspens lors de la séance ordinaire du 10 août dernier :

1. **Coupe forestière le long de la route Langlois :** Les travaux de coupe forestière effectués sur cette exploitation agricole visent à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricoles. Ce type d'intervention est

encadré par la législation applicable en matière de protection du territoire agricole et ne relève pas d'une décision discrétionnaire du conseil municipal.

Il est important de préciser que la Municipalité ne peut refuser une demande conforme aux lois et à la réglementation en vigueur.

Selon les informations obtenues, aucun reboisement n'est prévu puisque l'objectif de la coupe est de rendre le terrain disponible pour des activités agricoles.

La Municipalité ne dispose d'aucune information quant aux impacts éventuels de ces travaux sur les conditions routières hivernales.

2. **Nouveau développement résidentiel :** Le promoteur est toujours en attente de son certificat d'autorisation (CA). Aucun nouveau développement n'est à signaler dans ce dossier pour le moment.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*
*Début : 19 h 50 – 19 h 50*

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

176-09-26 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 août 2026 au montant de 155 060.25 $ et des comptes déjà payés durant le mois d'août 2026 au montant de 29 701.65 $.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

---

177-09-26 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU CAP**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'association des propriétaires de la rue du Cap, pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ACCORDER** la subvention 2026 au montant de 2 251.45 $ à l'association des propriétaires de la rue du Cap.

---

178-09-26 **PROLONGATION DE L'ENTENTE DE MENTORAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a autorisé, par sa

résolution 148-07-26, la conclusion d'une entente de mentorat avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf afin de soutenir la direction générale par intérim;

**CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement professionnel s'est avéré bénéfique et répond toujours aux besoins de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux municipalités de poursuivre cette collaboration et de favoriser le partage d'expertise entre organismes municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE PROLONGER** l'entente de mentorat intervenue entre la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

**D'AUTORISER** la poursuite du partage des services de M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, pour un maximum de deux (2) heures par semaine;

**QUE** cette prolongation soit effective jusqu'au 31 décembre 2026;

**QUE** les honoraires continuent d'être facturés à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf conformément aux modalités prévues à l'entente et à l'offre de service en vigueur.

---

179-09-26 **ADHÉSION À IVÉO POUR L'ANNÉE 2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se joindre à IVÉO afin d'avoir accès à un réseau de collaboration, de partage d'expertise et d'accompagnement pour la réalisation de projets innovants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf ont manifesté leur intention de partager également les coûts d'adhésion à IVÉO pour l'année 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette adhésion conjointe est établi à 1 475 $ plus les taxes applicables pour chacune des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adhère à IVÉO pour l'année 2027;

**QUE** la Municipalité assume sa part des frais d'adhésion, soit un montant de 1 475 $ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés de l'exercice financier 2027;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

---

180-09-26 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente de ses ressources financières et de ses actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les immobilisations représentent une part importante du patrimoine municipal et contribuent à la prestation des services offerts à la population;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir des règles uniformes pour la comptabilisation, la capitalisation et l'amortissement des immobilisations municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) ainsi qu'au Manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter une politique établissant les critères de capitalisation, les seuils applicables, les durées de vie utile et les responsabilités liées à la gestion des immobilisations municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal adopte la *Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations,* telle que déposée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

---

**LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT**

181-09-26 **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite favoriser l'accès de ses citoyens aux activités aquatiques offertes par la Ville de Pont-Rouge;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale a été préparée afin de permettre aux résidents de Sainte-Christine-d'Auvergne de bénéficier du tarif résident de la Ville de Pont-Rouge pour l'inscription aux activités aquatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à rembourser à la Ville de Pont-Rouge la différence entre le tarif résident et le tarif non-résident pour chaque inscription admissible;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Ville de Pont-Rouge concernant l'accès aux activités aquatiques, telle que déposée au conseil.

**QUE** M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Mme Isabelle Genois, directrice des loisirs et du développement, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

---

182-09-26 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite améliorer l'accessibilité à ses infrastructures récréatives et optimiser l'utilisation de ses équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaliser le projet intitulé « Prolongation de la saison de baignade et amélioration de l'efficacité énergétique », lequel prévoit notamment l'acquisition et l'installation d'un système de chauffage performant, d'une toile thermique et d'un rouleau commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra d'améliorer l'efficacité énergétique des installations, de réduire les pertes de chaleur et de prolonger la période d'utilisation de l'infrastructure concernée;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total estimé du projet est de 35 749,99 $ et qu'une aide financière de 15 000 $ est sollicitée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à assumer sa part du financement du projet et à assurer la pérennité des équipements acquis;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de Portneuf dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour la réalisation du projet intitulé « Prolongation de la saison de baignade et amélioration de l'efficacité énergétique »;

**QUE** la Municipalité sollicite une aide financière de 15 000 $ dans le cadre de ce programme;

**QUE** la Municipalité confirme sa participation financière pour le solde des dépenses admissibles non couvertes par l'aide financière;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le projet, à assurer l'entretien des équipements et à en garantir la pérennité;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la présentation et au suivi du dossier.

---

183-09-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE TELUS COMMUNICATIONS INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec et TELUS Communications inc. requièrent l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et le remplacement d'infrastructures de distribution d'électricité et de télécommunications;

**CONSIDÉRANT QUE** cette servitude doit être consentie sur une partie du lot 5 200 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette de servitude visée représente une superficie de 75,0 mètres carrés et est décrite à la description technique préparée par Audrey Huot, arpenteure-géomètre, le 20 juillet 2026 sous le numéro 1330 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de cette servitude permettra d'assurer la desserte en services d'électricité et de télécommunications au bénéfice des citoyens et du développement du secteur concerné;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal autorise la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de TELUS Communications inc. sur une partie du lot 5 200 048 du cadastre du Québec, telle que décrite à la description technique préparée par Audrey Huot, arpenteure-géomètre, le 20 juillet 2026 sous le numéro 1330 de ses minutes;

**QUE** le maire, M. Marc Ouellet et le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, l'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** les frais relatifs à l'acte notarié et à sa publication soient assumés conformément aux dispositions prévues à l'acte de servitude.

---

**TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

184-09-26 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET ENTRETIEN – APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a reçu une aide financière de 71 598 $ du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Entretien pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre une reddition de compte accompagnée d'une résolution confirmant l'utilisation des fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 420 977 $ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2;

**QUE** la Municipalité confirme que les travaux ont été réalisés conformément aux normes et exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**QUE** la présente résolution fasse partie intégrante de la reddition de comptes exigée par le Ministère.

---

185-09-26 **APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) POUR LA RÉFECTION DU RANG DE LA CHAPELLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier (rang de la Chapelle) pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026** au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve les dépenses d'un montant de 80 875 $, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

186-09-26 **RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG DE LA CHAPELLE EN COLLABORATION AVEC LA VILLE DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Portneuf procède à des travaux de réfection du rang de la Chapelle à la suite d'un appel d'offres ayant mené à l'octroi d'un contrat à Construction et Pavage Portneuf inc. (CPPI);

**CONSIDÉRANT QUE** sur une portion approximative de 550 mètres linéaires du rang de la Chapelle, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne partage la chaussée avec la Ville de Portneuf et assume une partie de l'infrastructure routière visée par les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite profiter de la réalisation de ces travaux afin de procéder simultanément à la réfection de sa portion de chaussée, de façon cohérente et efficiente pour l'ensemble du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins estimés pour la portion relevant de la Municipalité représentent approximativement 360 tonnes d'asphalte;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix applicable à l'asphalte est établi à 110 $ la tonne, pour un coût estimatif de 39 600 $ avant taxes, sous réserve des quantités réellement utilisées;

**CONSIDÉRANT QUE** la détermination précise de la limite administrative entre la Ville de Portneuf et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est nécessaire afin de bien identifier les responsabilités respectives des deux municipalités dans le secteur concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'arpentage et de localisation seront réalisés afin de conserver une référence durable de cette limite administrative, notamment par l'installation de repères et la production d'un plan de localisation identifiant notamment l'emplacement des panneaux « Bienvenue » et « Au revoir »;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder, en collaboration avec la Ville de Portneuf, à la réfection de la portion du rang de la

Chapelle située sur le territoire ou sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, sur une distance approximative de 550 mètres linéaires;

**QUE** le conseil autorise à cette fin l'utilisation approximative de 360 tonnes d'asphalte au prix de 110 $ la tonne, pour un montant estimatif de 39 600 $ avant taxes, sous réserve des quantités réellement requises et des modalités finales convenues avec la Ville de Portneuf;

**QUE** la Municipalité accepte de contribuer à une partie des frais nécessaires à l'identification précise et durable de la limite administrative entre les deux municipalités, notamment les honoraires de l'arpenteur-géomètre, l'installation de repères, la production d'un plan de localisation ainsi que tout autre élément requis à cette fin;

**QUE** les dépenses autorisées en vertu de la présente résolution soient financées à même la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, sous réserve de leur admissibilité;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à convenir avec la Ville de Portneuf des modalités administratives et financières nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

---

187-09-26 **ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE RELATIF AU PARTAGE DE RESSOURCES EN TRAVAUX PUBLICS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf désirent réaliser un projet de mise en place d'une entente de fourniture de services visant le partage de ressources en travaux publics;

**ATTENDU QUE** ce projet vise notamment la mise en commun de ressources humaines pour la gestion des réseaux d'égouts, de l'eau potable, l'entretien des infrastructures municipales, les opérations hivernales et les interventions d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale relatif au partage de ressources en travaux publics avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

**QUE** le conseil accepte d'assumer l'apport financier minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** le maire, M. Marc Ouellet, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

---

**URBANISME**

188-09-26 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-26**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 juillet 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 août 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 21 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 316-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter diverses dispositions et de modifier la délimitation de certaines zones.*

---

189-09-26 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 317-26**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Richard Trempe, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 317-26 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

---

190-09-26 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-26**

**CONSIDÉRANT** les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT** l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire exercer un contrôle efficace sur les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 21 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 317-26 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.*

---

191-09-26 **DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE ZONES RB-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du développement résidentiel demande une modification à la réglementation d'urbanisme afin d'assouplir, à l'intérieur de la zone Rb-1, les normes relatives à l'aménagement des allées d'accès, des aires de stationnement et à l'alignement des résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications sont demandées afin de permettre la réalisation d'un développement plus esthétique et harmonieux, tout en tenant compte de la configuration des lots;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur minimale prescrite pour un terrain partiellement desservi est de 25 mètres, alors que pour un terrain non desservi elle est de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise un développement résidentiel de plus forte densité comprenant des résidences bifamiliales isolées et que deux allées d'accès par terrain ainsi que deux aires de stationnement sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes actuellement en vigueur engendrent des contraintes quant à l'aménagement des allées d'accès, des aires de stationnement et à l'alignement des résidences;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires afin de favoriser un aménagement cohérent, harmonieux et esthétique de l'ensemble du développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ACCEPTER** la demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'assouplir, à l'intérieur de la zone Rb-1, les normes relatives à l'aménagement des allées d'accès, des aires de stationnement et à l'alignement des résidences;

Le paiement des frais applicables de 300 $ pour la procédure de modification de la règlementation d'urbanisme devra être effectué par les demandeurs;

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

---

192-09-26 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-7 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 76, ROUTE GÉLINAS IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant au garage privé isolé existant, portant la superficie au sol totale du bâtiment à 114,36 m$^2$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette superficie excèderait la superficie au sol de la résidence, la superficie maximale autorisée pour la combinaison d'un garage privé et d'un abri d'auto ainsi que la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux en cours d'exécution n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés seulement lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été réalisés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée aurait pour effet d'autoriser un bâtiment complémentaire dont la superficie au sol dépasserait de 44,5 % celle de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée n'est pas considérée comme étant mineure;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure.

---

**AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 21 septembre 2026.

---

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance reçue.

---

**POINTS D'INFORMATIONS**

- **Voirie et travaux publics**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**
  M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et ainés**
  M$^{me}$ Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**
  M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Récolo**
  M$^{me}$ Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS**

*Temps alloué : 30 minutes*
*Début : 20 h 30 / Fin : 20 h 36*

Deux personnes se sont prévalues de son droit à ce moment :

- Mme. Hélène Gonella
- M. Alain Bolduc

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

193-09-26 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 36 par M. Richard Trempe.

Marc Ouellet
**Maire**

Stéphane Genois
**Directeur général et greffier-trésorier**